



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LL- n° 2020 - 213

Arras, le 18 septembre 2020

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune d'ARQUES

**Demande d'enregistrement en vue d'exploiter
un centre de transit de sous-produits animaux
par la S.A.S ATEMAX FRANCE**

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par le Directeur de la société ATEMAX FRANCE dont le siège social est situé 72, avenue Olivier Messiaen – 72000 LE MANS, en vue d'exploiter un centre de transit de sous-produits animaux situé Z.A.C de l'Aa – 62510 Arques ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier du Directeur de la société ATEMAX FRANCE ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er}-

La demande présentée par le Directeur de la société ATEMAX FRANCE dont le siège social se situe 72, avenue Olivier Messiaen – 72000 LE MANS est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue d'exploiter un centre de transit de sous-produits animaux situé Z.A.C de l'Aa, sur la commune de Arques (62510).

Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Arques, lieu d'implantation du projet, le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 3 – Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Arques, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 -

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **26 septembre 2020**, à la mairie de Arques, et en mairies de Campagne-les-Wardrecques et Renescure (59) dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Nord Eclair) diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 -

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Arques. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

Article 6 -

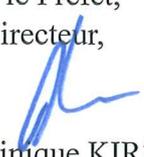
A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Saint-Omer et les maires de Arques, Campagne-les-Wardrecques et Renescure (59) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet,
Le Directeur,


Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- Préfecture de la Région Hauts de France
- Société ATEMAX FRANCE - 72, avenue Olivier Messiaen – 72000 LE MANS
- Sous-Préfecture de Saint-Omer
- Mairies de Arques, Campagne-les-Wardrecques et Renescure (59)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D du Littoral)
- Dossier
- Chrono

